



COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FÉVRIER 2022 À 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie à Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Date de convocation : 14 février 2022.

Étaient présent(e)s : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents excusés : BROUSSE Franck. CORBION Rémy. JORO Vincent. LEGER Pauline. MEGHERBI Djamel.

Pouvoirs : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à BAUDOUIN Marie-Christine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Madame la Maire indique que le quorum est atteint.

Didier PRUDENT est nommé secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 décembre 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Vous trouverez ci-dessous, les opérations effectuées dans le cadre des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, complétée par la délibération du 8 octobre 2020.

Il s'agit :

- souscription d'un contrat de service d'un progiciel de gestion du temps avec la Société HOROQUARTZ,
- souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la restructuration des services techniques,
- souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la restructuration des services techniques Garages 1 & 2,
- souscription d'un contrat d'hébergement avec la Société IER SAS pour les procès-verbaux électroniques (amendes pénales),
- souscription d'un contrat de maintenance avec la Société IER SAS pour les procès-verbaux électroniques (amendes pénales),
- souscription d'un contrat de maintenance avec GEST-MAG pour le logiciel d'encaissement au centre nautique municipal,

- souscription d'un contrat de maintenance avec GEST-MAG pour le logiciel TPE ICT au centre nautique municipal et au restaurant intergénérationnel
- de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés, maisons d'habitation ou locaux commerciaux, ainsi que des terrains ;

Nota : sur ce sujet, il convient de préciser que depuis le 7 décembre 2015, et au vu du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLUI, Bourges Plus détient le droit de préemption sur le territoire des communes de l'agglomération.

Le droit de préemption nous a été délégué pour les zones d'habitat, mais appartient désormais à Bourges Plus dans les zones d'activités économiques.

SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
18, Rue Raoul Dufy	621 m2	165 000.00 Euros
5, Rue des Sorbiers	441 m2	125 000.00 Euros
9, Rue des Glycines	396 m2	73 000.00 Euros
Les Terres de Villemenard	158 m2	105 000.00 Euros
20, Allée Charles Spencer Chaplin	774 m2	152 000.00 Euros dont commission de 9 000.00 Euros
1, Rue Raoul Néron	572 m2	235 000.00 Euros
Le Chézeau	899 m2	dont commission de 7 050.00 Euros
5, Impasse des Anémones	326 m2	117 000.00 Euros dont commission de 6 990.00 Euros
10, Impasse George Sand	660 m2	130 000.00 Euros dont mobilier de 2 650.00 Euros de
17, Route de Sainte-Solange	560 m2	118 100.00 Euros dont commission de 7 200.00 Euros
41, Rue des Glycines	344 m2	105 000.00 Euros dont commission de 7 500.00 Euros
Les Champs Grelets	3 332 m2	456 558.92 Euros
Les Champs Grelets	3 771 m2	
Les Champs Grelets	13 025 m2	
Les Champs Grelets	47 004 m2	
Les Champs Châlons Ouest	1 117 m2	
Les Champs Châlons Ouest	334 m2	
Les Champs Châlons Ouest	38 712 m2	
54, Avenue du Général de Gaulle	138 m2	
54, Avenue du Général de Gaulle	742 m2	
56, Avenue du Général de Gaulle	548 m2	
56, Avenue du Général de Gaulle	1 210 m2	
56, Avenue du Général de Gaulle	1 405 m2	
56, Avenue du Générale de Gaulle	143 m2	

2, Impasse de Bretagne	515 m2	155 000.00 Euros
3-5, Avenue du Général de Gaulle	792 m2	320 000.00 Euros dont commission de 10 000.00 Euros

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-01 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, apportant diverses modifications au contenu du débat d'orientations budgétaires,

Vu les décrets d'application 2016-834 et 2016-841,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées pour 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ci-annexé,
- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-02 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs modifié,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-03 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL.2020-02-09 en date du 13 février 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il convient de mettre en place la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
 - conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à la commune de Saint Germain du Puy dans le cadre de l'instruction M14, conformément au tableau ci-dessous :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
215731	Matériel roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur (jusqu'à 300 Euros)		1 an

- application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 300 Euros), qui restent amortis sans *prorata temporis* ;
- application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport, et à condition que l'enjeu soit significatif.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-04 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet concernant la construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de divers financeurs,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la première phase de la construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux Phase 1	500 000 €	Région Phase 1 (20%)	100 000 €
Maitrise d'œuvre Phase 1	36 000 €	DETR Phase 1 (50%)	250 000 €
		CAF Phase 1 (10%)	50 000 €
		Fonds propres	136 000 €
TOTAL	536 000 €	TOTAL	536 000 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des divers financeurs,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et à suivre l'exécution de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-05 : ADHÉSION À L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5511-1,

Vu la délibération n° AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence Cher Ingénierie des Territoires décidant de la mise en œuvre de cette structure,

Vu la délibération n° AGe – 2017-02 en date du 04 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Vu la délibération n° AGe – 2020-02 en date du 08 octobre 2020 approuvant la modification des statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Vu l'article 7 des statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Germain du Puy d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population...),

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ADHDÈRE** à l'agence Cher Ingénierie des Territoires
- **ADOpte** les statuts ci-annexés de l'agence Cher Ingénierie des Territoires tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et modifier le 08 octobre 2020,
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier PRUDENT pour représenter la commune de Saint Germain du Puy au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires,
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence Cher Ingénierie des Territoires pour valider sa demande d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-06 : DÉBAT SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4,

Considérant que l'assemblée délibérante doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune ;
- **PREND** acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- **PREND** acte du projet des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-07 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY AU PROFIT DE BOURGES PLUS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération n°DEL.2019-04-47 en date du 23 avril 2019 émettant un avis favorable à la motion sur le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n° DEL.2020-12-109 en date du 15 décembre 2020 approuvant les modalités dérogatoires d'évaluation des charges pour 2020, au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n° DEL.2021-12-102 du 14 décembre 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les évaluations financières en découlant,

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2021,

Vu le modèle de convention de mise à disposition des services de la commune de Saint Germain du Puy au profit de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ci-annexée,

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers,

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transférées la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de la compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'Établissement de Coopération Intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L.5211-4-1 IV et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette convention comprendra les modalités de mise à disposition des agents et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint Germain du Puy au profit de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- **PRÉCISE** que la valorisation du coût annuel estimée de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Saint Germain du Puy, est évaluée à 26 653 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-08 : ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS – APPEL AU PREMIER MINISTRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Président de la région Centre-Val de Loire et du Président de Conseil Économique, Social et Environnemental Régional,

Considérant que l'accès aux soins pour tous est une réalité extrêmement préoccupante sur la région Centre-Val de Loire,

Considérant que c'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens,

Considérant qu'une mobilisation collective en direction des ministères concernés et du Premier Ministre est indispensable pour que soient pris en compte la situation particulière de notre région Centre-Val de Loire et le besoin de décisions urgentes,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Appel au Premier Ministre ci-annexé, adressé par le Président de la Région Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional pour l'accès aux soins pour tous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-09 : CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2017-10-165 du 05 octobre 2017 relative à la mise en place des conseils de quartier,

Vu la délibération n° DEL.2017-12-188 du 12 décembre 2017 approuvant la création de cinq conseils de quartier correspondant au découpage des cinq bureaux de vote de la commune,

Vu la délibération n° DEL.2021-03-19 du 30 mars 2021 relative à la désignation d'un référent élu dans les cinq conseils de quartier,

Vu le projet de charte des conseils de quartier,

Considérant qu'il convient de définir le cadre et les règles de fonctionnement de conseils de quartier,

Le rapport d'Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte des conseils de quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre 2022 adressé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

Considérant que la commune est gestionnaire de l'accueil de loisirs municipal,

Considérant la nécessité d'apporter une aide complémentaire aux familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de leurs ressources,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités de financement et de versement de l'aide financière « Fonds d'Aide au Temps Libre » de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Fonds d'Aide au Temps Libre » 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-11 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2017-04-75 en date du 06 avril 2017 adoptant les bases de calculs

concernant les subventions de fonctionnement aux associations culturelles et autres,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association ASSAGE le 05 février 2021 au titre de l'année 2021,

Considérant que dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de COVID-19, les associations culturelles et autres ont été fortement impactées,

Considérant qu'il convient de maintenir le même montant de la subvention attribué en 2020 aux associations culturelles ou autres qui ont déposé un dossier pour 2021,

Considérant que ce dossier a été égaré et qu'il n'a pu faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir le même montant que l'année 2020, les subventions de fonctionnement aux associations culturelles ou autres qui ont déposé un dossier pour 2021, au vu du contexte très exceptionnel lié à l'épidémie COVID-19,
- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement au titre de 2021 de 400 Euros à l'association ASSAGE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-12 : PRINTEMPS DE BOURGES 2022 – PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE D'UN BILLET PAR SPECTACLE (DANS LA LIMITE DE DEUX SPETACLES) POUR LES MOINS DE 25 ANS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la 46^{ème} édition du Printemps de Bourges se tiendra du 19 au 24 avril 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge d'une partie d'un billet pour les spectacles organisés à l'occasion du Printemps de Bourges 2022,

Le rapport de Stéphanie LECLERC au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** en charge 13 € pour un billet par spectacle du Printemps de Bourges, dans la limite de deux spectacles différents, pour les jeunes scolarisés, étudiants ou demandeurs d'emploi de moins de 25 ans domiciliés dans la commune,
- **PRÉCISE** que cette prise en charge ne sera effective que pour les billets achetés par les jeunes concernés eux-mêmes, et sur production d'un justificatif de domicile, d'une attestation de pôle emploi le cas échéant, d'une pièce d'identité et du billet concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° DEL.2022-02-13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE LA VENTE D'UN LOGEMENT DE LA SA HLM FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des Territoires sur le principe de la vente par la SA HLM France Loire d'un logement lui appartenant sur la commune située 36, Rue Paul Eluard,

Considérant que la commune doit émettre un avis sur le principe de cette vente.

Le rapport de Gilles DESROCHES au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au principe de la vente par la SA HLM France Loire d'un logement situé au 36, Rue Paul Eluard à Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h51.

La Maire de Saint-Germain du Puy

Marie-Christine BAUDOIN



Les délibérations et les pièces jointes sont consultables au Secrétariat des Assemblées.

Transmises au représentant de l'État le 25 février 2022.

Publiées le 25 février 2022.

Acte exécutoire le 25 février 2022.